



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 17 mars 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 23706184 SERVON – MOUROUX CDM D2 du 20/03/2022 à 11H15

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission Régionale de Prévention, Médiation et Education en date du 07/03/2022, concernant l'organisation de la rencontre SERVON – LESIGNY CDM R1 du 20/03/2022 à 9h30,

Considérant les recommandations formulées par la CRPME,

Considérant que l'horaire de la rencontre SERVON – MOUROUX CDM D2 du 20/03/2022 à 11H15 doit-être décalé à 12h,

Considérant l'accord du club de MOUROUX pour disputer la rencontre à 12h,

Décide de programmer la rencontre SERVON – MOUROUX CDM D2 du 20/03/2022 à 12H00.

Match n° 23670347 VAL DE FRANCE / ESBLY – VAIRES U16 D2 du 19/03/2022 à 17H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 14/03/2022, émise par le club de VAIRES,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 15/03/2022, émise par le club de VAL DE FRANCE,

Après avoir pris connaissance des écrits d'une capture d'écran sur les réseaux sociaux,

Après un échange téléphonique avec M. VIARD, Président du club de VAIRES,

Après un échange téléphonique avec M. MANSOURI, Président et Référent Sécurité du club de VAL DE FRANCE,

Après un échange téléphonique avec M. ANSELME, Directeur Administratif du club de VAL DE FRANCE,

Considérant les commentaires formulés sur les réseaux sociaux concernant la rencontre susnommée,

Considérant que les deux clubs ont des craintes pour la sécurité de leurs joueurs,

Considérant que cette rencontre va opposer les deux premiers du classement,

Considérant que la date et l'heure du match vont permettre à beaucoup de licenciés de chaque club de venir à la rencontre,

Considérant qu'il y a un contentieux entre des joueurs U18 de chaque club, depuis le match du 12/03/2022,

Considérant que certains joueurs U18 de chaque club, se sont donnés rendez-vous pour en découdre lors du match des U16,

Considérant que M. MANSOURI, Référent Sécurité, ne pourra-pas être présent le samedi à 17h30,

Considérant l'inquiétude de M. MANSOURI et de M. ANSELME au sujet de l'organisation sécuritaire de la rencontre,

Considérant que M. MANSOURI et M. ANSELME souhaitent le report du match,

Considérant que M. VIARD, approuve le report du match,

Considérant qu'il y a un risque à faire disputer cette rencontre un samedi, à 17h30,

Considérant qu'il y a lieu de minimiser les risques,

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure

Match n° 23670800 LONGUEVILLE PROVINS – PONTIERRY U18 D2 du 20/03/2022 à 13H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 24/02/2022 concernant la rencontre LONGUEVILLE PROVINS 1 – PONTIERRY 1 U16 D2C du 12/12/2021,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 16/02/2022 concernant la rencontre LONGUEVILLE PROVINS 1 – VAUX ROCHETTE 1 U18 D2 du 13/02/2022,

Après un échange téléphonique avec M. CAMBRON, Président et Référent Sécurité du club de PONTIERRY

Après un échange téléphonique avec M. COLOMBI Directeur Technique du club de LONGUEVILLE PROVINS,

Considérant que M. COLOMBI veillera à la bonne organisation de la rencontre, notamment en termes d'accueil de l'équipe visiteuse, et de la gestion de l'environnement,

Considérant que le club de PONTIERRY a demandé par écrit au District, la désignation d'un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Pontierry.

Match n° 23653967 SERVON – LESIGNY SENIORS D2 du 24/03/2022 à 20H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la demande du club de LESIGNY souhaitant reporter la rencontre susnommée en proposant les dates du 31/03 ou le 07/04 à 20h30,

Après avoir pris connaissance du courriel du club de SERVON en date du 11 mars,

Considérant que le club de SERVON regrette de ne pas pouvoir accepter le report du match demandé par le club de Lesigny,

Considérant que les joueurs de SERVON ont pris leur disposition pour disputer la rencontre le 24/03/2022 à 20h30,

Décide de confirmer la programmation de la rencontre susnommée le jeudi 24 mars à 20h30.

Match n° 23669934 MELUN – LE MEE U16 D1 du 23/03/2022 à 20H

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la demande du club de MELUN souhaitant reporter la rencontre susnommée en proposant les dates du 17 avril et du 1^{er} mai,

Après avoir contacté le club de Le Mée,

Considérant que le club de Le Mée regrette de ne pas pouvoir accepter le report du match demandé par le club de Melun,

Considérant que les joueurs de Le Mée ont pris leur disposition pour disputer la rencontre le 23/03/2022 à 20h,

Décide de confirmer la programmation de la rencontre susnommée le mercredi 23 mars à 20h.